

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 119

présenté par
M. Berdoati-----
ARTICLE 6

Après le mot :

« article »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 1 :

« L. 611-2 du code du patrimoine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.